

COMMUNE HELPERKNAPP**Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS****Séance du 17 juin 2026**

Présents : M. Mangen Paul, bourgmestre
MM. Baus Ben, Splicks Emile, échevins
M. Scheidweiler Jeff, secrétaire

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation temporaire et d'urgence / rue de Keispelt à Marienthal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Vu la demande introduite par la société Lisé&Fils S.A. en date du 5 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation à l'occasion des travaux de terrassement dans la rue de Keispelt à Marienthal, travaux exécutés par la société Lisé&Fils S.A. ;

Attendu que la dernière séance du conseil communal était le 4 juin 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant qu'il y a urgence de sorte que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance a été fixée au 24 juin 2026 ;

décide unanimement

de réglementer temporairement, du 24 juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026, la circulation routière de façon suivante :

- Art. 1.-** Circulation interdite avec route barrée (C,2a) dans la rue de Keispelt à partir de l'intersection avec le CR105 jusqu'au n°3 ;
- Art. 2.-** La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route ;
- Art. 3.-** Les infractions aux dispositions du règlements seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- Art. 4.-** Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans la rue définie aux articles précités sont mises hors application ;

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Tuntange, le 17 juin 2026

**Le Bourgmestre,
Paul Mangen**

**Le Secrétaire,
Jeff Scheidweiler**

